

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE
et le 12 SEPTEMBRE
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 43 Ayant pris part au vote : 49 (43 + 6 pouvoirs)

Date de la convocation
06 septembre 2016

Date d'affichage
16 septembre 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, ARCHAMBAUD Karine, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et M. PASSEDROIT Alain, GLEMEN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MATHIOT Joss, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAINARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, GAUTHIER Anne-Marie, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : M. BOUSSEAU à Mme MOISY, M. GAINARD à M. FERRARI, Mme GAUTHIER à M. BRUNETIERE, Mme GLEMEN à M. FULNEAU, M. PASSEDROIT à Mme DE VILLIERS, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Arrivée de M. GUINHUT à 21h00 au point : Convention avec l'ASAD 49 pour la destruction des nids de frelons asiatiques

OBJET : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (09/2016-01)

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale de Gennes-Val de Loire afin que les linéaires de voirie soient pris en compte pour le calcul de la DGF 2018.

Actuellement, la voirie de Gennes-Val de Loire portée sur la fiche DGF 2016 est de 135 512 ml.

Toutefois, des voies communales ne sont pas portées sur les tableaux de classement de certaines communes déléguées.

- A Grézillé :

rue du Bignon (VC 217) : part de la RD 161 et aboutit au VC 107 – longueur : 355 ml

rue du 3 Septembre : part de la RD 176 et aboutit sur la rue des Erables – longueur : 320 ml

- Au Thoureil :

Voie communale n°7 : impasse de Courgain renommée rue de la Cour à battre – part du VC 100 et aboutit au chemin de la Saulnerie – longueur : 380 ml (au lieu de 223 ml)

- A Saint-Georges-des-Sept-Voies :

Voie communale n°313 : voirie de la ZA du Plessis – part de la RD 751 et est prolongé par un CR – longueur : 200 ml (au lieu de 166 ml)

- A Chênehutte-Trèves-Cunault :

Résidence de l'Abbaye : part de la rue du Cadran et aboutit sur la RD 213 – longueur : 250 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'intégrer dans la voirie communale les voies susmentionnées ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : SCOT : avis sur le projet (09/2016-02)

M. le Maire explique à l'Assemblée que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois a été arrêté par le Comité Syndical le 28 juin 2016. Lors de cette même séance le bilan de la concertation a été établi.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire est consulté pour donner son avis sur ce projet. Sans réponse avant le 11 octobre prochain, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (43 voix Pour et 5 abstentions) :

- ⇒ donne un avis favorable sur le projet de SCOT ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Echange de terrains avec la communauté de communes du Gennois (09/2016-03)

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder à un échange de terrains entre la communauté de communes du Gennois et la commune de Gennes-Val de Loire dans la zone des Sabotiers à Gennes ; une partie de la parcelle ZC 455 sera cédée par la commune de Gennes-Val de Loire à la communauté de communes du Gennois ; et une partie de la parcelle ZC 616 sera cédée par la communauté de communes du Gennois à la commune de Gennes-Val de Loire.

Afin de procéder à l'alignement de la voirie, une partie de celle-ci sera déclassée du domaine public pour être intégrée au domaine privé de chacune des deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de procéder à un échange de terrains entre la communauté de communes du Gennois et la commune de Gennes-Val de Loire, dans la zone des Sabotiers ;
 - ⇒ prend acte que les frais afférents à cette transaction : géomètre et notaire, seront à la charge de la communauté de communes du Gennois ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Acquisition de terrain à Mme Arlette ASCHARD (09/2016-04)

Afin de régulariser l'emprise de terrain par le service technique de Gennes M. le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZC 615 appartenant à Mme Arlette ASCHARD.

Un accord sur le prix de vente a été conclu avec la propriétaire sur la base de 3 000 € pour un terrain d'une superficie de 768 m² ; les frais accessoires liés à cette cession seront supportés par la commune de Gennes-Val de Loire (frais de géomètre et frais notariés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte d'acquérir une partie de la parcelle ZC 615, pour un montant de 3 000 € ;
 - ⇒ s'engage à régler les frais accessoires liés à cette cession (frais de géomètre et frais notariés) ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Urbanisme : demande de reconduction de l'instruction du droit des sols par les services de l'Etat (09/2016-05)

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'à titre dérogatoire, les services de l'Etat acceptent d'instruire les autorisations du droit des sols de Gennes-Val de Loire une année supplémentaire jusqu'au 31/12/2017, alors même que cette compétence relèvera de l'agglomération du Grand Saumurois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ demande le bénéfice de l'instruction par les services de l'Etat ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Déclassement d'un chemin rural à Grézillé (09/2016-06)

M. le Maire propose à l'Assemblée de lancer une procédure de déclassement du domaine public, d'une partie du chemin rural de Bourg Neuf, situé sur la commune déléguée de Grézillé.

Sur le terrain, cette partie de chemin n'existe plus. L'objectif est de pouvoir rétrocéder l'emprise du chemin rural aux riverains intéressés, sous réserve d'une prise en charge des frais inhérents à cette procédure par les particuliers acquéreurs (géomètre, notaire, enquête publique), majorés de la valeur vénale du bien qui sera déterminée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (47 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ accepte de lancer la procédure de déclassement du domaine public, d'une partie du chemin rural de Bourg Neuf, situé sur la commune de Grézillé ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Lotissement Château Rousset : cession de terrain à la commune de Gennes-Val de Loire (09/2016-07)

M. Michel SIRE explique à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal du Thourel a décidé d'acheter aux Consorts BELLION, Mme JODY Séverine et M. ROINSON Sébastien, la parcelle cadastrée ZC 342, d'une superficie de 17 m², afin de faciliter l'accès aux parcelles du lotissement Château Rousset

Le prix de vente est fixé à 150 € majoré des frais accessoires liés à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ entérine cette décision ;
- ⇒ dit que la commune de Gennes-Val de Loire prend en charge les frais accessoires liés à cette cession ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4^{ème} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention avec l'ASAD 49 pour la destruction des nids de frelons asiatiques (09/2016-08)

M. le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 26 décembre 2012, le ministre de l'Agriculture a porté classement du frelon asiatique – *Vespa velutina* – dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique – *Apis mellifera* – sur tout le territoire français.

Ce classement autorise l'Association Sanitaire Apicole du département de Maine-et-Loire (ASAD 49) à prendre toutes dispositions pour protéger les abeilles des apiculteurs, adhérents et non-adhérents de l'A.S.A.D. contre les attaques incessantes des frelons asiatiques.

La destruction sélective de nids primaires et secondaires réalisée sur la commune, permettra également d'assurer la sécurité des administrés.

L'A.S.A.D a formé à ses frais plusieurs « référents » répartis sur l'ensemble du département, afin qu'ils obtiennent leur certificat Biocide leur permettant d'utiliser les produits nécessaires à la lutte contre les frelons asiatiques.

L'intervention sur les lieux publics pourrait être précédée par la signature d'une convention entre la commune et l'A.S.A.D. précisant les conditions dans lesquelles l'Association interviendra dans le cadre de sa mission.

Par ailleurs, l'A.S.A.D propose une participation de la commune de Gennes-Val de Loire au coût de destruction des nids de frelons asiatiques en allouant la somme forfaitaire de 50 € aux particuliers. Cette aide est accordée dans le but de réduire le coût de destruction à la charge du particulier.

L'A.S.A.D. ne facturant pas ses prestations et sollicitant seulement un don de l'ordre de 50 € en couverture de ses charges, il est proposé que la commune de Gennes-Val de Loire s'engage à verser à l'A.S.A.D. 49, en acompte sur ses prestations, la somme de 700 € pour faire l'acquisition d'une perche équipée d'un trocart en vue de permettre la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal.

En contrepartie, l'A.S.A.D. 49 s'engage à détruire gratuitement 14 nids de frelons asiatiques (soit 50 € par nid) sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à la signature de la convention de destruction des nids de frelons asiatiques établie entre l'A.S.A.D. 49 et la commune ;
- ⇒ fixe la participation de la commune de Gennes-Val de Loire à la somme forfaitaire de 50 € pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur son territoire par l'ASAD 49 ;
- ⇒ s'engage à verser à l'ASAD 49, en acompte sur ses prestations, la somme de 700 € pour faire l'acquisition du matériel susmentionné (en contrepartie, l'association s'engage à détruire gratuitement 14 nids de frelons asiatiques sur le territoire de Gennes-Val de Loire, soit 50 € par nid) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec l'ASAD 49, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Taxe sur les cessions de terrains non bâtis devenus constructibles (09/2016-09)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé et Le Thoureil ont délibéré en 2006 et 2007 pour instituer la taxe sur les cessions onéreuses de terrains devenus constructibles.

La taxe forfaitaire sur les cessions onéreuses de terrains devenus constructibles s'applique aux cessions onéreuses de terrains nus qui ont été rendus constructibles, en raison de leur classement par le document d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, depuis moins de 18 ans.

En vertu des dispositions du code général des impôts, les délibérations des communes historiques de la commune nouvelle continuent de s'appliquer sur leurs anciens territoires pendant une période transitoire correspondant à l'année où la commune nouvelle prend fiscalement effet.

Pour pouvoir continuer à percevoir cette taxe, il propose à l'Assemblée de l'instituer sur le territoire de Gennes-Val de Loire rappelle les principales conditions d'assujettissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de mettre en œuvre la taxe forfaitaire sur les cessions onéreuses de terrains devenus constructibles ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Taxe d'habitation sur les logements vacants (09/2016-10)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article 1407 bis du code général des impôts, la commune peut assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Il précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux de réaménagement du site des Dames Barrau : lot n°2 « charpente bois » - attribution du marché (09/2016-11)

Dans le cadre des travaux de réaménagement du site des Dames Barrau, M. le Maire explique à l'Assemblée qu'une seconde consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 13/07/16 au 08/08/16, le lot n°2 ayant été déclaré infructueux en l'absence d'offre lors de la première consultation.

Trois entreprises ont déposé une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ attribue le marché à l'entreprise la mieux disante pour le lot n°2 charpente bois :
SCMG- Gennes-Val de Loire : 83 250,00 € H.T.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux de réaménagement du site des Dames Barrau : Modification de la délibération portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre (09/2016-12)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal de Gennes a décidé de retenir le cabinet d'architecte DAHHAN pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du site des Dames Barrau ; le taux de rémunération de la mission était fixé à 12,60% sur des travaux estimés à 574 000 €.

Compte tenu du montant actualisé des travaux (travaux estimés à 871 923 € HT), il propose d'actualiser la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (45 voix Pour et 4 abstentions) :

- ⇒ décide de modifier la délibération initiale en conséquence,
- ⇒ prend acte de la nouvelle estimation des travaux,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Restaurant scolaire de Grézillé : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre (09/2016-13)

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'une consultation a été engagée auprès de 3 architectes pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction du restaurant scolaire de Grézillé.

Les commissions « développement urbanisme », « bâtiments communaux » et « affaires scolaires » se sont réunies le 11/08 pour étudier les propositions de maîtrise d'œuvre et le 18/08 sur site scolaire de Grézillé.

A l'unanimité des membres présents, les commissions proposent de retenir le projet présenté par M. GALLENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ retient la proposition de maîtrise d'œuvre de M. GALLENNE,
- ⇒ prend acte du taux de rémunération de la mission de 10% du montant hors taxes des travaux estimés à 350 000 € HT.
- ⇒ décide d'engager la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Subventions culturelles saison 2016 (09/2016-14)

La commission culture propose à l'Assemblée d'attribuer des subventions suivantes aux associations, en soutien aux animations (réalisées ou en cours).

M. BOISBOUVIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Commune déléguée siège de la manifestation	Evènement	Subvention	
			proposée	votée
Tourisme et Culture	Chênehutte-Trèves-Cunault	Concert de jazz	400	400
Jazz Loire	Le Thoureil	Jazz en Loire	3 000	3 000
Eolharpe	Le Thoureil	Zic à Bessé	850	850
Arttroglyt'Espace	St Georges des 7 Voies	Hommage à Warminski	1 000	1 000
Tourisme et Culture	Chênehutte-Trèves-Cunault	Poste d'accueil à l'église St Aubin et à la Tour de Trèves	2 000	2 000
CTP de Gennes	St Georges des 7 Voies	Tournée des vendanges du NTP	550	550
TOTAL			7 800	7 800

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : SIEML : transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » de la communauté candéenne de coopération intercommunale (09/2016-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopération intercommunale en date du 22/03/2016, demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne un avis favorable à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopération intercommunale au titre de la compétence optionnelle de l'éclairage public ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : SIEML : réparation d'un candélabre rue des Ligériens à Chênehutte-Trèves-Cunault (09/2016-16)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - **Dossier EP094-16-176** : Remplacement d'un candélabre accidenté n°254, rue des Ligériens à Chênehutte-Trèves-Cunault :
 - ✓ montant total de la dépense : 1 837,04 € TTC
 - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
 - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 1 377,78 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,
Le Président du SIEML,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs de location de la salle des loisirs du Thoureil (09/2016-17)

Considérant les travaux de rénovation et de réorganisation de la salle des loisirs,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs des locations de la salle des loisirs comme suit :

- **SALLES 1 ET 3 SEULES** : aucune location possible
- **SALLE 2 : MAXI 47 PERSONNES**

Manifestations gratuites pour les participants : gratuit

Assemblées générales associations de la commune
Expositions associatives ou manifestations à intérêt local
Rencontres publiques
Conférences / Conférences débats

Manifestations non gratuites pour les participants

Conférences / Conférences débats
Association communale ou privé habitant commune : 44,00€ /manifestation
Divers privés ou hors commune (vacances scolaires ou week-end) : 60,00€ /manifestation

Ateliers activités hebdomadaires non gratuites pour les participants apportant un intérêt aux habitants : 80,00€ /an (publics- privés)

Mêmes activités sous forme de stages sur plusieurs jours (possible week-end) : 44,00€/jour

Stages divers sur plusieurs jours (vacances scolaires ou week-end)

Association communale : 44,00€ /jour
Divers privés ou hors commune (vacances scolaires ou week-end) : 60,00€ /jour

Expos ventes (vacances scolaires ou week-end) :

Association communale : 44,00€ /jour
Divers privés ou hors commune (vacances scolaires ou week-end) : 60,00€ /jour

Réunion plus de 19 personnes (associatif, municipal, communal, citoyen) : gratuit

Rencontres familiales uniquement habitants de la commune (week-end) sur demande :

(hors banquet et soirées de mariage)
Tarif du 1^{er} octobre au 30 avril : 60,00€/jour
Tarif du 1^{er} mai au 30 septembre : 44,00€ / jour

- **SALLES 2 ET 3 : MAXI 73 PERSONNES**

Manifestations gratuites pour les participants : gratuit

Assemblées générales associations de la commune
Expositions associatives ou manifestations à intérêt local
Rencontres publiques
Conférences / Conférences débats

Manifestations associatives (lotos, concours de belote, expositions de travaux)

Les associations locales, pour des activités exceptionnelles d'autofinancement, peuvent prétendre à une manifestation gratuite, comptabilisée comme subvention par la commune.

Au-delà s'applique le tarif « manifestations non gratuites ».

Spectacles ou manifestations diverses non gratuites

Théâtre - séances de cinéma - mini concerts - conférences / conférences débats
Associations ou privés commune : 50,00€
Associations ou privés hors commune : 95,00€/manifestation
Spectacles pour enfants avec tarifs adaptés : 50,00€

Rencontres familiales

Vin d'honneur en journée
Habitant commune :
Tarif du 1^{er} octobre au 30 avril : 70,00€/jour
Tarif du 1^{er} mai au 30 septembre : 50,00€/jour

Repas – réunion familiale (hors mariage)

Habitant commune :
Tarif du 1^{er} octobre au 30 avril : 170,00€ / jour – 255,00€ week-end
Tarif du 1^{er} mai au 30 septembre : 130,00€ /jour – 213,00 week-end

Toute location implique de laisser les locaux propres. En cas de manquement ou négligence de cette clause de la convention, la nécessité de faire intervenir une personne des services techniques communaux sera facturée 60,00€.

Cautions salle 2 : 350,00€

Cautions salles 2 et 3 : 600,00€

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs du service de restauration scolaire : extension du tarif « personnel communal » à Gennes-Val de Loire (09/2016-18)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 09/05/2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du service de restauration scolaire, et notamment le tarif de 3,65 € le repas pour le personnel communal de Gennes ainsi que la gratuité pour les stagiaires de l'école publique et des services périscolaires de Gennes.

Il propose d'étendre ces tarifs au territoire de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'étendre le tarif de 3,65 € le repas pour le personnel communal à l'ensemble du personnel communal de Gennes-Val de Loire,
- ⇒ décide d'étendre la gratuité pour l'ensemble des stagiaires des écoles publiques et des services périscolaires de Gennes-Val de Loire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Cession de matériel à la commune de Chemellier (09/2016-19)

Considérant la création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire au 01/01/2016, comprenant notamment la commune déléguée de Grézillé,

Considérant que la commune de Chemellier souhaite racheter le tracteur, l'épaveuse et la remorque, achetés en commun avec la commune de Grézillé,

Vu la convention établie le 28/08/2009 entre ces deux communes, relative à l'acquisition et l'utilisation du tracteur et de l'épaveuse,

Considérant la valeur d'achat de ces équipements achetés d'occasion et leur valeur actuelle,

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire n'a pas besoin de conserver ce matériel pour le bon fonctionnement du service technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ De vendre le matériel suivant à la commune de Chemellier :
 - Tracteur Ergos 456 Renault – CLAAS, immatriculé 737 AEM 49, au prix de 7 500 €,
 - Epaveuse SMA PUMA 2250 S BP, au prix de 2 750 €,
 - Remorque tribenne ROCK PR 650, immatriculée 8290 WR 49 au prix de 1 750 €.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Archives communales de Chênehutte-Trèves-Cunault et Grézille : création d'un poste d'archiviste pour 2017 (09/2016-20)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, article 3,

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1, portant sur le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 12 mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de 18 mois),

Considérant les besoins d'archivage des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Grézillé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine afin de faire face à un besoin occasionnel en vue d'effectuer le classement des archives des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Grézillé, pour une durée de 6 mois ;
- ⇒ donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuver le contrat à durée déterminée correspondant ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (indice 423) ;
- ⇒ s'engage à verser des indemnités de frais kilométriques liés au déplacement sur le territoire de Gennes-Val de Loire et au déplacement domicile/travail ;
- ⇒ autorise le prolongement éventuel de ce contrat dans la limite de deux mois supplémentaires si cela s'avère indispensable au bon déroulement de la mission ;
- ⇒ inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, fixer les dates de début et de fin de contrat, et signer le contrat correspondant (initial et de prolongation le cas échéant), ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Avancement de grade : suppressions et créations de postes (09/2016-21)

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2016 :
 - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Création de deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Création d'un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
 - Création de trois emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet :
 - un emploi à raison de 34 heures hebdomadaires,
 - un emploi à raison de 24,37 heures hebdomadaires,
 - un emploi à raison de 29,62 heures hebdomadaires ;
 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ⇒ décide de supprimer les emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2016 :
 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Suppression de deux emplois d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
 - Suppression de trois emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet :
 - un emploi à raison de 34 heures hebdomadaires,
 - un emploi à raison de 24,37 heures hebdomadaires,
 - un emploi à raison de 29,62 heures hebdomadaires ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- ⇒ inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (régularisation) (09/2016-22)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 19,70/35^{ème} au sein des services scolaires et d'entretien des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2016, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 19,70/35^{ème},
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Agence postale de Chênehutte-Trèves-Cunault : prolongation du CAE (09/2016-23)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de renouveler le poste en CAE dont le contrat sera à terme le 20/10/2016 : poste contractuel d'agent administratif à l'agence postale de Chênehutte pour une durée hebdomadaire de 20 heures, pour une durée de 9 mois à compter du 21/10/2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par Pôle Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au renouvellement de l'agent sur ce poste par voie contractuelle et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a blue ink signature of Jean-Yves Fulneau over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' and '(M.-&L.)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.